

A.E.P AUCH ELECTRICITE PLOMBERIE.

Société à responsabilité limitée
Au capital de 5 000 Euros
Siège social : Pépieux
32450 CASTELNAU BARBARENS

RCS 500.025.986

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE **EN DATE DU 30 SEPTEMBRE 2010**

L'an deux mille dix,
Et le 30 septembre à onze heures,

L'associé unique de la SARL A.E.P. s'est réuni en assemblée générale extraordinaire, au siège social, sur convocation de la gérance.

Sont présents ou représentés :

- Monsieur Frédéric CENAC, pour 500 parts

Soit 500 parts

Sur un total de 500 parts composant le capital social.

Monsieur Frédéric CENAC préside la séance en qualité de gérant associé.

Il constate, en conséquence, que l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise des trois quarts des parts sociales.

Puis le Président rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

- Augmentation de capital par apport du fond artisanal et par création de parts nouvelles
- Pouvoir à donner

Le président ouvre la discussion.

Puis le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'associé unique décide d'augmenter le capital d'une somme de 100 000 € pour le porter de 5 000 € à 105 000 € par apport en nature du fond artisanal de M. Frédéric CENAC, évalué à 100 000 € savoir :

- Eléments incorporels pour	93 800 Euros
- Eléments corporels pour	6 200 Euros
Total	100 000 Euros

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

En conséquence de la résolution qui précède, le capital s'élève alors à la somme de 105 000 € (CENT CINQ MILLE EUROS).

Cette augmentation de capital est réalisée au moyen de la création de 10 000 parts nouvelles de 10 € chacune

Le capital social sera alors composé de 10 500 parts de 10 € chacune.

L'assemblée générale décide de modifier en conséquence l'article n°9 correspondant des statuts comme suit :

Ensuite de l'assemblée générale extraordinaire en date du 30 septembre 2010, le capital social est fixé à la somme de 105 000 € (CENT CINQ MILLE EUROS).

Il est divisé en 10 500 (DIX MILLE CINQ CENT) parts de 10 (DIX) Euros chacune, numérotées de 1 à 10 500 réparties et attribuées comme suit :

- A M Frédéric CENAC	
10500 parts sociales portant les numéros	
De 1 à 10 500 inclus	10 500 parts
Total égal au nombre de parts composant le capital	
Social : DIX MILLE CINQ CENT parts	10 500 parts

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

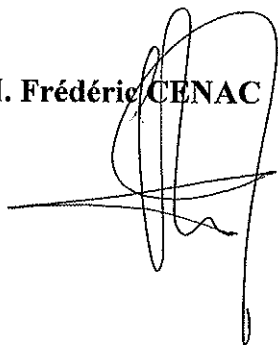
L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur des présentes, ou d'une copie d'un extrait des présentes, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès verbal qui, après lecture, a été signé par le gérant associé unique.

M. Frédéric CENAC



Enregistré a : SERVICE DES IMPOTS DES ENTREPRISES
D'AUCH

Le 29/10/2010 Bordereau n°2010/1 213 Case n°6

Enregistrement : 375 €

Pénalités :

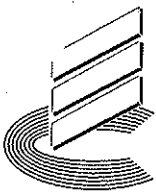
Ext 3515

Total liquidé : trois cent soixante-quinze euros

Montant reçu : trois cent soixante-quinze euros

L'Agent





Marc BARANÈS

Commissaire aux comptes
Expert comptable
Diplômé par l'Etat

Mr Frederic CENAC
Associé unique de la SARL AEP
« Pépieux »
32450 CASTELNAU BARBARENS

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

Monsieur,

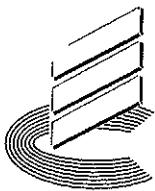
En exécution de la mission que vous m'avez confiée en qualité d'associé unique, j'ai procédé à la vérification des éléments permettant l'évaluation de l'apport en nature projeté de votre Fonds Artisanal « Auch Elec ».

Différentes méthodes d'évaluation ont été présentées.

Il ressort de cette analyse que l'estimation finale du Fonds Artisanal de Monsieur Frédéric CENAC s'élève à 102.858 Euros.

La règle de prudence nous conduit à conseiller de retenir une évaluation totale de 100 000 Euros (CENT MILLE EUROS) que l'on peut appliquer :

- Aux éléments incorporels :
Le Fonds Artisanal dont
Monsieur Frédéric CENAC a la propriété, pour..... 93 800 Euros
 - Aux éléments corporels appartenant à Mr Frédéric CENAC et attachés au Fonds :
Matériel professionnel pour 600 €,
Matériel informatique pour 500 €,
Matériel de transport pour 5 100 €
Soit..... 6 200 Euros
- TOTAL..... 100 000 Euros



Marc BARANÈS

Commissaire aux comptes
Expert comptable
Diplômé par l'Etat

J'affirme :

- Que l'évaluation de cet apport n'est pas exagérée et que cette valeur de 100 000 Euros (CENT MILLE EUROS) correspond au moins à la valeur des parts à créer.
- En conséquence, les parts sociales représentatives de cet apport en nature sont intégralement libérées.

Fait à AUCH, le 15 septembre 2010

Marc BARANES
Commissaire aux Apports

